

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023 PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 17/01/2023, Commission Solidarité Jeunesse
- 18/01/2023, Commission Aménagement
- 23/01/2023, Commission Ressources,
- 25/01/2023, Commission Vie Locale

Le 02 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 Janvier 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE (jusqu'à 20H15, point n°V), V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, , C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : S. LE SQUER par D. CADO, J. FURIC par V. PRUVOST, C. NERZIC par E. HERNIGOU, A. MARSILLE par K. LE CARRE (à partir de 20h15, point n°5)

Absent non représenté (0).

E. HERNIGOU est nommée secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	23	23 (+3)

En ouverture de la séance, après un propos en sa mémoire, M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal rendent hommage à M. DIGUE par une minute de silence.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 12 Décembre 2023 à l'unanimité.

Ordre du Jour

- I. Ressources-Débat d'Orientation Budgétaire..... 2
- II. Aménagement-Présentation du cahier des charges aménagement zone sud est du bourg..... 2
- III. Aménagement-Chemins ruraux communaux : point sur l'avancement du groupe de travail et sur la concertation à venir 4
- IV. Solidarité Jeunesse-Projet Service Civique 5
- V. Solidarité Jeunesse-Convention PS Jeunes avec la CAF 6
- VI. Ressources-Création d'un poste d'adjoint technique 7
- VII. Ressources-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre et de la commission de délégation de service public..... 7
- VIII. Ressources-Convention avec la confédération Kenleur-renouvellement..... 8

XIX . DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU 8

I. Ressources-Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire expose que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le CGCT prévoit la tenue d'un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document est à la libre appréciation de la collectivité et le rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Ce rapport est transmis en préfecture, ainsi qu'à l'intercommunalité.

Le conseil municipal est invité à débattre sur la base du rapport d'orientation budgétaire fourni en annexe de la présente note.

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente un diaporama résumant les éléments présents dans le Rapport d'Orientation Budgétaire fourni lors de l'envoi de la note au conseil municipal.

Vincent PENNOBER espère que le contexte sur les énergies évoluera à la baisse car ces hausses de dépenses réduisent la capacité à investir de façon durable. Il ajoute que les communes permettent de maintenir les activités économiques du territoire et que la baisse des investissements communaux auront des impacts sur les entreprises qui dépendent de la commande publique, et donc leurs salariés.

M. le Maire ajoute que les collectivités territoriales représentent 70% de l'investissement public en France, notamment car elles disposent d'un patrimoine bâti important (écoles, salles des sports, etc...) et que par conséquent elles participent grandement au maintien des activités économiques locales.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Annexe n°1-ROB 2023

II. Aménagement-Présentation du cahier des charges aménagement zone sud est du bourg.

M. le Maire expose que la commune de Riec-sur-Bélon est de plus en plus attractive. Comme l'ensemble du sud Bretagne, la demande de logement s'est fortement tendue ces dernières années, rendant compliqué le maintien d'une réelle mixité sociale et générationnelle, et le fait pour les jeunes générations de « rester vivre au pays ».

La commune a donc entamé plusieurs démarches pour augmenter et diversifier l'offre de logement. Plusieurs bailleurs sociaux sont présents sur la commune. Ils ont réalisé plusieurs projets et en prévoient d'autres. Par ailleurs, un lotissement communal a été aménagé en 2020 pour 12 lots réservé en priorité aux jeunes primoaccédants. Enfin, après une certaine atonie ces dernières décennies, plusieurs projets privés de lotissement ont été mis sur le marché, répondant à la forte demande mais avec des prix de plus en plus élevés, en forte hausse par comparaison avec ce qui été connu dans les années 2010.

Aussi, la municipalité souhaite vivement que l'offre reste dynamique, avec des prix de vente toutefois plus raisonnable afin de contribuer à la bonne mixité sociale et générationnelle. Dans ce cadre, et en lien avec les propriétaires concernés, la commune a identifié plusieurs secteurs prioritaires de développement au sein du document d'urbanisme en application.

Le principal secteur (environ 20% des logements à produire à Riec-sur-Bélon sur la période 2023-2034) est situé au sud-est du bourg, et concerne pour partie une propriété communale. C'est sur ce secteur d'environ 7ha au total que la municipalité souhaite porter son attention, compte-tenu de son volume potentiel de logements mais également parce qu'il est situé en continuité directe du cœur du bourg et à proximité de multiples équipements publics.

En ce qui concerne l'esprit du projet, la municipalité souhaite s'inspirer du concept d'écoquartier afin d'intégrer les enjeux de sobriété foncière et d'un développement soutenable : les méthodes constructives d'habitat économes en énergie (voir passifs), les déplacements doux, la préservation de la biodiversité existante, la production d'énergie renouvelable, l'économie d'eau... L'ensemble de ces éléments sont décrits dans un cahier des charges rédigé en lien avec les propriétaires privés concernés par le secteur ciblé.

L'adoption de ce cahier des charges est une première étape dans le cadre de l'appel à candidature vers les aménageurs/promoteurs. En amont de cet appel à candidature, une réunion publique d'information et d'échange sur le thème du logement sur la commune en lien avec les différentes zones d'aménagement inscrites au PLUi se tiendra le 21 Février à 18H30 à La Numéro 3. Le projet de cahier des charges sera également disponible en mairie et sur le site internet de la commune pour information et avis avant diffusion.

Lors du Conseil municipal prévu le 17 mars 2023, un point sur cette concertation sera réalisé et la composition d'un jury de choix d'un aménageur/promoteur sera proposée.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de cahier des charges de sollicitation des aménageurs et d'autoriser le Maire à lancer un appel public à candidature auprès des aménageurs.

Annexe n°2-Note aux aménageurs promoteurs

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente un diaporama reprenant les éléments contextuels sur la dynamique des logements sur la commune, ainsi que sur la genèse de la réflexion sur les attentes concernant le développement du tissu d'habitat sur la commune.

*C. HENNÉ demande quelle communication est prévue autour de ce projet, concernant la commercialisation ?
M. le Maire expose qu'à ce stade il est prévu la réunion publique du 21 Février et le mise à la consultation du dossier au public. Il précise qu'à ce stade, il s'agit d'un document à destination d'aménageurs, qui eux porteront la commercialisation. L'étape de commercialisation arrivera au plus tôt en 2024.*

C. CIAPA demande si un travail sur la taille des parcelles a déjà été prévu ? M. le Maire précise que sur le projet il est prévu 70 logements pour permettre de respecter les critères fixés par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui impose une densité minimale de 20 logements à l'hectare. Pour autant le type d'offre de logements (individuel, semi-collectif, collectif) influence de façon importante la taille des parcelles au projet. Il ajoute également que l'explosion des prix au mètre carré sur la région devient un facteur de l'évolution à la baisse de la taille des terrains, du moins pour les aménageurs privés car les acheteurs privilégient pour des questions financières ce type de terrain.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

III. Aménagement-Chemins ruraux communaux : point sur l'avancement du groupe de travail et sur la concertation à venir

Vincent PENNOBER présente le fait que par délibération du Conseil municipal du 17 février 2021, un groupe de travail composé d'élus et de personnes qualifiées en la matière a été composé. L'objectif était de travailler sur la question des chemins ruraux, de leur statut, de leur entretien... Un classement des chemins ruraux et d'exploitation propriété de la commune a été réalisé suite à de nombreuses séances de travail, notamment sur le terrain. Ce classement vise à préciser les conditions d'entretien de ces chemins et pour certains, la possibilité d'être cédé par la commune aux riverains concernés.

Trois types de classement sont identifiés :

À céder : Ces chemins ruraux ne desservent qu'une parcelle, ou sont d'ores et déjà inclus dans une parcelle d'exploitation. Il est prévu la vente au propriétaire du terrain desservi par acte notarié, à la charge de l'acquéreur.

À conserver sans entretien : Les chemins concernés sont de deux types. Soit le chemin dessert plusieurs parcelles appartenant à des agriculteurs différents, par conséquent l'entretien est réalisé par les usagers des parcelles qu'il dessert. Soit le chemin n'est plus praticable car n'est physiquement plus existant, mais ne peut pas être cédé à un exploitant car positionné entre deux parcelles sans accès ou présente un intérêt environnemental (bocage etc...).

À conserver avec entretien Mairie : Les chemins concernés forment quant à eux des continuités de cheminement doux permettant à la fois l'accès à plusieurs parcelles et la réalisation de voies pédestres. Dans quelques cas, les chemins desservent plusieurs habitations. Ces chemins sont maintenus en état par un entretien réalisé par les services techniques.

Pour permettre à toutes les personnes intéressées de s'informer sur le projet et les chemins concernés par celui-ci, une consultation publique sera ouverte en Mairie du 7 Février au 4 Mars. Les documents du projet seront en libre consultation et des remarques pourront être inscrites dans un registre spécifique. En complément, quatre permanences d'élus seront réalisées sur ce point les 7, 15 et 24 Février de 14H00 à 17H00 et le samedi 4 Mars de 10H00 à 11H30.

Le conseil municipal est invité à valider le projet exposé par le groupe de travail chemin.

Annexe n°3-Proposition carte des chemins ruraux

Remarques et commentaires :

M. le Maire s'associe aux remerciements de V. PENNOBER à l'adresse de l'ensemble des membres du groupe de travail chemin pour le travail réalisé et précise qu'une fois la consultation effectuée et que les personnes intéressées par l'acquisition des parcelles « À céder » soient identifiées, le conseil sera invité à formaliser les différentes cessions.

M. le Maire précise que pour les chemins « À céder », si ceux-ci ne trouvent pas preneur, seront bien évidemment inclus dans la catégorie « À conserver ».

IV. Solidarité Jeunesse-Projet Service Civique

C. HENNÉ expose qu'afin de consolider sa politique Jeunesse, et soutenir l'engagement des jeunes, la commune souhaite pouvoir accueillir des jeunes dans le cadre de mission de service civique. La commune souhaite coopérer avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille qui dispose d'un agrément avec les services de l'Etat rendant la chose possible. Les jeunes sont ainsi sous contrat avec la MLPC, et mis à disposition des communes partenaires par le biais de convention en précisant les conditions.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'accueil de jeunes en service civique afin de soutenir leur engagement,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement, ainsi que la convention de mise à disposition avec les services de la Mission Locale du Pays de Cornouaille,
- d'autoriser la formalisation de missions ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Annexe n°4-Projet de mission - Service civique

Annexe n°5-Modèle de contrat d'engagement service civique

Remarques et commentaires :

K. LE CARRE souhaite connaître la personne qui effectuera le tutorat ? C. HENNE précise que le tutorat sera effectué par Marie-Gaëlle BERNARD, la directrice du pôle vie locale.

V. PRUVOST demande si il y a une durée minimum obligatoire pour le jeune recruté en service civique ? C. HENNE précise que la conclusion du service civique n'oblige pas le jeune à honorer en intégralité son service si il trouve en emploi notamment.

Adopté à l'unanimité.

V. Solidarité Jeunesse-Convention PS Jeunes avec la CAF

C. HENNÉ expose que la commune de Riec-sur-Bélon organise depuis quelques années une structuration de sa politique Jeunesse. Jusque-là, les actions se traduisaient en une offre d'activité en direction du public des collégiens, uniquement à l'occasion des vacances scolaires estivales.

Depuis l'été 2022, une expérimentation est lancée par le biais du dispositif « Argent de poche » pour lequel la commune a conventionné avec les services de la CAF 29. Afin de consolider et structurer les choses pour permettre le développement d'une offre en bonne adéquation avec les besoins des jeunes, la commune souhaite s'engager dans le cadre du dispositif « prestation de service jeunes » (PS Jeunes), également proposé par la CAF.

Dans la continuité des orientations stratégiques pour la jeunesse adoptées par la CNAF, un nouveau levier au service de l'action Jeunesse prévoit la PS Jeunes.

Il s'agit d'une aide au fonctionnement permettant de financer des postes d'animateurs qualifiés en matière de jeunesse, et s'appuie sur un cahier des charges national définissant les critères d'attribution.

Les missions des animateurs doivent répondre aux objectifs suivants :

- Accueillir et mobiliser les jeunes,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- « Allers-vers » les jeunes ne fréquentant pas les structures,
- Contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

La commune a pour objectif de faire évoluer l'offre en matière de jeunesse, et a donc répondu à l'appel à projets « PS Jeunes » proposé par la CAF du Finistère. La commission d'action sociale de la CAF a validé à l'unanimité cette demande d'agrément le 27 Septembre 2022. Il convient de co-signer une convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi d'une subvention équivalente au financement d'un 0,50 ETP.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une contractualisation avec la CAF sur la PS Jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Maire la convention d'objectifs et de financement.

Annexe n°6-PS Jeunes - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Remarques et commentaires :

S. LANGLAIS demande si le dispositif a un lien avec Plasso'jeunes ? C. HENNÉ expose que ce partenariat avec la CAF est purement communal et n'est pas lié à l'association Plasso'jeunes.

Départ de Aude MARSILLE à 20H15, elle donne pouvoir à K. LE CARRE

<i>Décompte des présences à 20H15 au départ de Aude MARSILLE</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	22	22 (+4)

Adopté à l'unanimité.

VI. Ressources-Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire expose que par délibération n°2022-91 du 24 Octobre 2022, le conseil municipal a procédé à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au reclassement de l'agent dans la filière administrative.

Les fonctions précédemment occupées par l'agent, ont été confiées, depuis 2 ans et avant validation de la proposition de reclassement par le CDG 29 à un agent non titulaire. Les missions occupées par cet agent ont vocation à être pérennes. En ce sens, pour pourvoir aux missions non attribuées à un poste permanent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février 2022, sans surcoût financier compte-tenu de l'exercice des missions en question par un agent non-titulaire jusqu'à présent.

Le Comité Social Territorial a été sollicité pour rendre un avis concernant la création de ce poste lors de sa séance du 24 Janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février et mettre à jour le tableau des emplois permanents en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

VII. Ressources-Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre et de la commission de délégation de service public.

M. le Maire expose qu'à la suite de la disparition de Michel DIGUE, survenue le 22 janvier, rend nécessaire de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public, dont il était membre en qualité de titulaire.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, celles-ci sont constituées par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Les membres actuels sont les suivants en l'absence de Michel DIGUE et de Gilles GENTIL, membre suppléant qui n'avait pas été remplacé:

Titulaires :

Suppléants :

- Aude MARSILLE
- Denis LE NOC
- XXXXXXXXXXXXXXXX
- Olivier BARBEDETTE
- Josick TALGORN
- Camille FLORIT
- Caroline CIAPA
- XXXXXXXXXXXXXXXX
- Kristell LE CARRE
- Christian POULHALEC

Lors de la commission ressources du 23 Janvier, C. POULHALEC s'est proposé pour occuper la position de membre titulaire. De ce fait, deux places de suppléant sont à occuper. C. HUS et F. PENCHE se sont proposées pour occuper ces places.

Afin de constituer une CAO et une CDSP conforme aux exigences règlementaires, le conseil municipal est invité à :

- Désigner un membre titulaire et deux membres suppléants à la commission d'appel d'offre,
- Désigner un membre titulaire et deux membres suppléants à la commission de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité

VIII. Ressources-Convention avec la confédération Kenleur-renouvellement.

M. le Maire présent le fait que depuis 2014, la commune met à disposition de la confédération Kenleur des locaux dans le bâtiment Ty Forn. La précédente convention débutée en 2018 et qui a progressivement évaluée via des avenants successifs (surface utilisée, changement de dénomination de l'association etc...), est arrivée à son terme au 31 Décembre 2022.

Pour permettre à l'association de maintenir son activité sur la commune, il est envisagé de reprendre une convention avec l'association incluant les divers avenants qui ont été précédemment établis.

Ainsi, la convention porte sur la mise à disposition d'une surface équivalente à 65,86m² au 1^{er} étage de Ty Forn, moyennant le versement d'un loyer mensuel, révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) établie par l'INSEE, d'un montant de 364.89€.

En complément une participation aux charges du bâtiment est prévu au regard de la surface occupée. Le montant initial, révisable par application de l'indice des prix à la consommation, est de 41,60€ mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec la confédération Kenleur pour la mise à disposition d'une partie de l'étage de Ty Forn pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Annexe n°7-Contrat location confédération Kenleur

Adopté à l'unanimité.

XIX . DIVERS : DECISIONS L 21 22 22 : COMPTE-RENDU

Le 30/12/2022,

Passe et signe avec le société EGIT, un contrat de prestation de maintenance informatique annuelle d'un montant de 1250€ HT/an et de maintenance curative d'un montant de 3 552€ HT/an d'une durée de une année renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le 04/01/2023,

Passe et signe avec Maître Ronan GARET une convention d'honoraire, d'un montant de 2500€ HT dans le cadre de la protection fonctionnelle d'une agent de la collectivité.

Le 13/01/2023

Passe et signe avec ESAT de Cornouille un contrat d'entretien des espaces verts du lotissement de l'allée des Bruyères. Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 4 142€ HT.

Le 20/01/2023,

Signe avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère la convention financière relative à l'installation d'une horloge dans l'armoire d'éclairage public C16 situé lieu-dit Trébellec. Précise que le montant du fond de concours est de 950 € HT.

Annexe 8 : les déclarations d'intention d'aliéner

Adopté le 17/03/2023,

*Le Maire,
S. MIOSSEC*



*La secrétaire de séance,
E. HERNIGOU*

